

**Annexe N° 2**  
**SYSTEME D'INFORMATION ET DE**  
**COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en date du ..... Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du.....N° ..... du .....

Organisme : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire ;  
 Direction régionale concernée  
 Domaine de la prestation : Domaine public routier  
 Objet de la prestation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de l'état.

**conditions d'obtention**

Toute personne désirant occuper une portion quelconque du domaine public routier de l'état ou de ses dépendances

**Pièces à fournir**

- Une demande sur un papier libre
- Plan de situation de la portion à occuper
- Plan parcellaire côté indiquant la superficie à occuper dans le cas échéant
- Schéma de la circulation dans la zone où se trouve la portion à occuper dans le cas échéant
- Mémoire explicative des travaux à exécuter

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Dépôt de la demande 2 - Etude et constat des lieux 3 - Examen du dossier par la commission technique du domaine public routier dans le cas échéant 4 - Remise de l'autorisation au pétitionnaire	Service de l'entretien des routes ou services de ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée	15 jours

**lieu de dépôt du dossier**

Service : Bureau d'ordre de la direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée  
 Adresse : Selon gouvernorat

**lieu d'obtention de la prestation**

Service : Service de l'entretien des routes ou service des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement de territoire concernée  
 Adresse : Selon gouvernorat

**Délais d'obtention de la prestation**

15 jours

**Références législatives et réglementaires**

Loi N° 86 – 17 du 7 mars 1986 Portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'état  
 Décret N°87 – 655 du 20 mars 1987 fixant les conditions d'occupation du domaine public routier